

# Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française  
Département de l'Isère  
Canton de BIEVRE  
Arrondissement de VIENNE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024 PROCES VERBAL

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 17 + 3

Date de convocation : 26/04/2024

Le **Jeudi 2 Mai 2024 à 20 h** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Porte-des Bonnevaux, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

### **Présents :**

BECK Maurice

CAREZ Virginie

CRETINON Françoise

HERICHER Aude

OGIER Christian

PRIMAT Ludovic

BERLIOZ Stéphane

COLLION Olivier

DIGAUD Paulette

MALJOURNAL Vincent

PILLOIX Patrick

TOURNIER-FILLON J.Paul

BOUVIER Régis

COUTURIER Sébastien

FANCHON Jean-Louis

MEUNIER Alain

PIOLLAT Isabelle

### **Excusés :**

BRUT Annie-Pierre

LE DIVOUZET Magali donne pouvoir à DIGAUD Paulette

PAROT Aline donne pouvoir à Vincent MALJOURNAL

SCIET Sylvie donne pouvoir à MEUNIER Alain

Le quorum état atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 h.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil municipal. Le Conseil Municipal désigne M. Patrick PILLOIX pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **Ordre du jour**

- 1) *Approbation des PV des réunions des 21 décembre 2023, 08 février 2024 et 21 mars 2024 ;*
- 2) *Désignation du secrétaire de séance ;*
- 3) *Point financier ;*
- 4) *Point travaux ;*
- 5) *Délibérations à prendre :*
  - RH : *Suppression du poste de Ghislaine ;*  
*Modification du tableau des emplois suite à cette suppression de poste ;*  
*Contrat d'apprentissage au périscolaire ;*  
*Prime pouvoir d'achat et augmentation du RIFSEEP pour position du CM à cette demande des agents;*
  - ONF : *Modification du régime forestier (Intégration et distraction) ;*
  - Périscolaire : *Modification des tarifs Cantine + Garderie + Centre de Loisirs ;*
  - Adm : *Constitution des 2 bureaux de vote*
- 6) *Organisation des élections européennes du 09 juin 2024 ;*
- 7) *Infos BIC : Point d'actualité sur le ZAN et présentation de l'étude démographique sur l'intercommunalité ;*
- 8) *Point situation des écoles ;*
- 9) *Infos diverses : Foire du 05 mai 2024*  
*Cérémonie du 08 mai ;*
- 10) *Questions diverses : Petit sondage pour penser aux prochaines élections municipales de 2026, etc...*

Ces comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Patrick PILLOIX est désigné secrétaire de séance.

**Point financier**

**Suivi des Comptes 2024**  
**Commune de PORTE DES BONNEVAUX**

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET</b>	<b>REALISE</b>
Rappel virement au investissements (532 630,19-339149,00 = 193 481,19) <b>EXCEDENT au 31 décembre 2023</b>		193 481,19
<b>DEPENSES 2024</b>	1 806 631,00	<b>522 559,38</b>
<b>RECETTES 2024</b>	1 806 631,00	<b>380 469,75</b>
<b>EXCEDENT / DEFICIT au :</b>	<b>30/04/2024</b>	<b>51 391,56</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>BUDGET</b>	<b>REALISE</b>
<b>EXCEDENT au 31 décembre 2023</b>		117 178,71
<b>DEPENSES 2024</b>	817 876,00	<b>64 071,70</b>
<b>RECETTES 2024</b>	817 876,00	<b>478 873,30</b>
<b>EXCEDENT / DEFICIT au :</b>	<b>30/04/2024</b>	<b>531 980,31</b>
<b>FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT</b>	<b>BUDGET</b>	<b>REALISE</b>
<b>EXCEDENT au 31 décembre 2023</b>		310 659,90
<b>DEPENSES 2024</b>	2 624 507,00	<b>586 631,08</b>
<b>RECETTES 2024</b>	2 624 507,00	<b>859 343,05</b>
<b>EXCEDENT / DEFICIT au :</b>	<b>30/04/2024</b>	<b>583 371,87</b>

- Hausse des charges du personnel
- ≈ 481.000 € Dépenses de fonctionnement
- ≈ 301.000 € Recettes de fonctionnement
- ≈ 62.000 € Dépenses d'investissement
- ≈ 424.000 € Recettes d'investissement
- Excédent ≈ 492.000 € sachant que les gros travaux n'ont pas encore commencés.
- Subventions aux associations : le montant attribué est le même que l'année dernière.
- Achat d'une nouvelle machine à glaçons pour la salle des fêtes de Commelle, l'ancienne va être réparée pour être mise en service à la salle des fêtes de Semons.

## Point travaux

- Voirie : Consultation de 3 entreprises : Gachet – Colas (Colombe) – Dumas (Vienne).  
L'entreprise CUMIN (Tullins) ne sera pas consultée cette année. Attente de voir comment les travaux de voirie effectués cette année par cette entreprise vont évoluer. Car certaines personnes sont mécontentes du travail effectué.  
Offres réceptionnées fin mai.
- Sécurité 518 : Le bureau ALP'ETUDES réalise une étude avec 3 entreprises : EPSIG – SERPOLLET – BIAELEC.
- Cimetière de Semons : Les travaux devraient débuter courant mai.
- Energie : projet photovoltaïque  
L'organisme AGEDEN, qui travaille avec Bièvre Isère (convention) va réaliser une étude économique gratuite, ensuite, il faudra faire une étude de structure.  
⇒Projet sur la salle des fêtes de Commelle et de Nantoin (toit)  
⇒Le projet paraît intéressant pour les écoles, l'éclairage public ...  
⇒Peut être réalisation pour l'année prochaine
- Les vieilles eaux : le terrain n'appartient pas à la commune, mais les sources présentes sur ce terrain oui. La commune a été condamnée par le tribunal à effectuer des travaux : conduites neuves, drains ...  
Dans le futur, la commune ne souhaite plus garder les vieilles eaux : trop de contraintes.

## Délibération N° 14 / 2024 Ressources Humaines – Suppression de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'arrêté N° 2024/02/045, en date du 20/02/2024, portant mise à la retraite pour invalidité de Mme Ghislaine OLIVON PORCHER,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Décide :**

### Article 1

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

## Délibération N° 15 / 2024 Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/05/2024

### Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Vu l'arrêté N° 2024/02/045, en date du 20/02/2024, portant mise à la retraite pour invalidité de Mme Ghislaine OLIVON PORCHER,

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2024/15 du 02/05/2024 décidant la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> Classe,

Il explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

### DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/05/2024,

- D'adopter le nouveau tableau des effectifs, tel que présenté en annexe, en vigueur au 01.05.2024.

# COLLECTIVITE : PORTE DES BONNEVAUX

## TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup> Mai 2024

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en h/min	Missions pour information	ETP	Poste occupé		
					Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (Temps Complet ou en % d'un temps Complet)	Agent
Rédacteur Pp 1ere classe	B	17h30	Secrétariat		Titulaire	50%	CHOLLIER Béatrice
	B	17h30	Ressources humaines		Titulaire	50 %	ROBERT Agnès
	B	4h30	Secrétariat		Titulaire	9.50 %	CHERUY Corinne
Adj administratif ppl 1 <sup>er</sup> classe	C	35h00	Secrétariat comptabilité		Titulaire	Temps Complet	SILVAIN Sandrine
Adj administratif pp 2eme classe	C	14h00	Secrétariat urbanisme		Titulaire	40%	GUILLOT-VARET Christel
Agent de Maitrise	C	35h00	Agent entretien espaces verts bâtiments, voirie		Titulaire	Temps Complet	BRUNET Stéphane
	C	38h00	Agent des écoles		Titulaire	90 % annualisé	COUTURIE R Nathalie
Adjoint technique 1 <sup>er</sup> classe	C	35h00	Agent entretien espaces verts, bâtiments, voirie		Titulaire	Temps Complet	RAVET Marc
Adjoint technique	C	35h00	Agent entretien espaces verts, bâtiments, voirie		Titulaire	Temps Complet	FRANCE Dominique
	C	12h00	Entretien, ménage		CDD	26.23% annualisé	FERRER Sandrine
	C	37h00	Entretien, ménage		CDI	Temps Complet annualisé	FRANCOIS Christel
	C	12h30	Entretien, ménage		CDD	30.74 % annualisé	NAUD Danielle
	C	12h00	Entretien, Ménage		CDD	28.36% annualisé	REYNAUD-DULAURIE R Marylyne
	C	12h00	Ménage, entretien		CDD	34.28 % annualisé	GOUBET Cécile
Animatrice territoriale	C	32h45	agent entretien Cantine et garderie		Titulaire	75 % annualisé	BERTHIER Nadine
Animatrice territoriale	C	35h00	Responsable périscolaire		CDI	Temps Complet annualisé	FRANCOIS Florence
	C	24h00	Périscolaire		CDD	76.04 % Annualisé	CADIEU Johanne
ASTEM PP 1ere classe	C	24h00	ASTEM		Titulaire	60% annualisé	DUMOULIN Karine
ATSEM	C	32h00	ATSEM		CDD	71.88% annualisé	BOUYER Rachel
ATSEM	C	24h00	ATSEM		CDD	58.81% annualisé	CAHIER Virginie
ATSEM	C	34h00	ATSEM		CDD	80.30 % annualisé	ABEL-COINDOZ Adeline
CAP Accompagnant éducatif petite enfance	Apprenti e	35h00	CAP petite enfance			Temps Complet	MELO Melina

**Délibération N° 16 / 2024**  
**Ressources Humaines – Contrat d'apprentissage au périscolaire**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du (préciser la date)

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de PORTE-DES-BONNEVAUX, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage (*aménagé*),
- DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :
- PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget 2024
- au chapitre (*préciser*), article (*préciser*) de nos documents budgétaires,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Périscolaire	1	CAP AEPE	1 an

AEPE : Assistant Educatif Petite Enfance

**Ressources Humaines – Prime pouvoir d'achat / augmentation du RIFSEEP**

- La NBI des secrétaires de mairie a été supprimée à compter du 1<sup>ER</sup> avril 2024 car Sandrine a été nommée secrétaire générale de mairie et qu'une seule secrétaire peut la toucher.

Christel devrait retoucher une NBI de 10 pts car M. MEUNIER s'est renseigné : si une secrétaire travaille à plus de 51 % de son temps de travail à l'accueil, elle peut y prétendre. C'est le cas de Christel.

- Prime pouvoir d'achat : pas de chiffrage – pas de simulation – Donc pas de vote.
- Pour l'instant, pas d'augmentation du RIFSEEP.

## Délibération N° 17 / 2024 ONF – Modification du régime forestier ((intégration et distraction)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- D'une part, le projet de demande d'application du régime forestier aux parcelles énumérées ci-dessous, situées sur le territoire de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX,
- D'autre part, la distraction à titre de régularisation de la parcelle 121 B n° 73 prise en compte dans l'aménagement forestier 2002-2016 qui n'a pas été intégrée lors de la révision pour la période 2017-2036 sans avoir fait l'objet d'une distraction du régime forestier.

### APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Les parcelles, propriétés de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

Territoire communal	Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale (ha)	Surface proposée pour l'application du régime forestier (ha)
PORTE-DES-BONNEVAUX	121 B	237	Pathiodière	0,387	0,387
PORTE-DES-BONNEVAUX	121 B	252	Pré sous Bachelard	0,15	0,15
PORTE-DES-BONNEVAUX	121 B	253	Pré sous Bachelard	0,187	0,187
PORTE-DES-BONNEVAUX	121 B	254	Pré sous Bachelard	0,1959	0,1959
PORTE-DES-BONNEVAUX	121 B	255	Pré sous Bachelard	0,293	0,293
PORTE-DES-BONNEVAUX	121 B	1260	Pathiodière	0,2975	0,2975
<b>TOTAL</b>				<b>1,5104</b>	<b>1,5104</b>

La proposition d'application du régime forestier porte sur 1 ha 51 a 04 ca.

Toutes ces parcelles sont attenantes à des parcelles relevant déjà du régime forestier (parcelles forestières 19 et 20 de la forêt communale de PORTE-DES-BONNEVAUX-COMMELLE). Elles simplifient le parcellaire de la forêt communale de PORTE-DES-BONNEVAUX-COMMELLE et permettent d'unifier le massif forestier.

### DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

La parcelle, propriété de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, proposée pour la distraction du régime forestier est la suivante :

Territoire communal	Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale (ha)	Surface proposée pour l'application du régime forestier (ha)
PORTE-DES-BONNEVAUX	121 B	73	Les Mollies	0,0402	0,0402

## Délibération n° 18 / 2024 Modification des tarifs cantine, accueil périscolaire et Centre de Loisirs

M. FANCHON, Adjoint aux affaires scolaires, rappelle les tarifs actuels du service Cantine et Accueil Périscolaire :

	PORTE-DES-BONNEVAUX
Garderie par demi-heure	0,70 €
Restaurant scolaire (Repas + garde)	4,60 €

Il explique qu'il y a lieu de prévoir une augmentation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et propose d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarifs actuels	Proposition
Garderie par demi-heure	0,70 €	0,80 €
Restaurant scolaire (repas + garde)	4,60 €	5,30 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (1 abstention), le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition ci-dessus. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>ER</sup> Septembre 2024.

M. FANCHON rappelle également les tarifs actuels du Centre de Loisirs « Le Petit Renard » situé sur la commune déléguée de Commelle. Ces tarifs sont déterminés par le Quotient Familial.

Il informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, une augmentation des tarifs « Journée » du centre de Loisirs, présentés dans le tableau suivant .

Quotient Familial	Tarifs actuels	Proposition
0 à 300	6,00 €	6,90 €
301 à 500	7,00 €	8,05 €
501 à 700	8,00 €	9,20 €
701 à 800	9,00 €	10,35 €
801 à 1000	10,50 €	12,08 €
1001 à 1300	12,00 €	13,80 €
1301 à 1600	13,50 €	15,53 €
1601 à 1900	14,50 €	16,68 €
1901 à 2200	15,50 €	17,83 €
2201 à plus	16,50 €	18,98 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les propositions ci-dessus. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

### Administration Générale - Constitution des bureaux de vote

Il faut un bureau de vote pour 1000 habitants.

Nous sommes environ 2100 habitants, donc 2 bureaux de vote. Ils sont situés sur Semons.

### Organisation des élections européennes du 9 juin 2024

- Plus d'une trentaine de listes est prévue. Des panneaux d'affichage seront installés sur les 4 communes historiques.
- 1 seul tour.
- 1 tableau va être mis en place pour les permanences des bureaux de vote  
Isabelle PIOLLAT et Annie Pierre BRUT ne seront pas là.

Ludovic PRIMAT sera là jusqu'à 10 h

Matin : Maurice BECK / Sylvie SCIET / Régis BOUVIER / Vincent MALJOURNAL

Après-midi : Olivier COLLION / Vincent MALJOURNAL

### **Infos BIC : Point d'actualité sur le ZAN et présentation de l'étude démographique sur l'intercommunalité**

Ce point sera abordé au prochain conseil municipal de juin, avec les supports de M. MEUNIER, ce sera plus parlant. Accord du conseil Municipal.

### **Point situation des écoles**

- Pas de fermeture de classe.
- Nantoin : Les travaux vont commencer en juin avec les fenêtres, et se finiront fin juillet.  
Le déménagement des classes est prévu ensuite, avec un gros tri.  
Le but est la suppression du bâtiment préfabriqué.

### **Infos diverses**

- Foire du 5 mai 2024  
Organisation – montage du chapiteau
- Cérémonie du 8 mai :
  - 10 heures dans toutes les communes sauf Nantoin 11 heures.
  - Nantoin : un souci est évoqué concernant le flyer de la commémoration qui a été diffusé : pas de logo de Porte-Des-Bonnevaux. Le nom de la commune était inscrit en tout petit en bas. Et Nantoin était inscrit en très grand.

### **Questions diverses**

- Petit sondage pour penser aux prochaines élections municipales de 2026,  
Trop tôt. V. MALJOURNAL ne souhaite pas se représenter. A MEUNIER souhaite se représenter.
- Une plaque va être posée le 9 mai sur la croix, Chemin de la Vie Saint Jean à Semons. Cette plaque sera bénie par le prêtre lors d'une fête religieuse, suivie d'une marche.  
Obligation de demander l'autorisation de la commune car la croix appartient à la commune. Le conseil municipal donne son accord.
- Demande de subvention de la bibliothèque et du don du sang : accord du Conseil Municipal.

La prochaine réunion est prévue le Jeudi 13 Juin 2024 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

